

MENTION DE CONVOCATION

Du cinq juillet deux mil dix-neuf. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le onze juillet deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente, en Mairie de Chevenon.

Séance du 11 juillet 2019



L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en Mairie de Chevenon, sous la présidence de Monsieur André Garcia, Président.



Etaient présents : Messieurs Delmas, Gaillard (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Messieurs Bonnerot, Debruycker, Legrand et Malus ; Messieurs Barbosa, Garcia, Nivoit (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Morel (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Martin à Monsieur Delmas (Chevenon), Madame Compere à Monsieur Malus (Saint Eloi), Madame Delbet à Monsieur Nivoit, (Saint-Parize-le-Châtel).

Excusés : Monsieur Chevalier (Magny-Cours) ; Mesdames Breton et Gracia (Saint-Eloi) ; Madame de Riberolles (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Morlevat (Sauvigny-les-Bois)

Secrétaire de séance : Monsieur Delmas

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Chevenon pour l'accueil du conseil dans ses locaux. Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 11 juin 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2019-07-040 – Répartition FPIC 2019

Les services de la Préfecture ont adressé un courriel en date du 12 juin au Président de la CCLA, indiquant les montants de droit commun relatif au prélèvement du FPIC pour l'année 2019.

La collectivité a deux mois pour se prononcer sur cette répartition.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019, l'assemblée délibérante avait opté pour le gel des sommes prélevées sur les budgets des communes membres et choisit que la CCLA supporterait la différence.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la répartition suivante :

	Montant prélevé de droit commun 2019	Répartition libre 2019 (identique aux montants prélevés en 2018)
Chevenon	13 085	7 298
Magny-Cours	51 445	29 330
Mars/Allier	6 523	3 450
Saint Eloi	70 032	40 494
Saint-Parize-le-Châtel	31 211	17 696
Sauvigny-les-Bois	31 497	17 680
Sous-Totaux Communes	203 793	115 948
CCLA	60 299	148 144
Totaux ensemble	264 092	264 092

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ▶ Valide la répartition libre 2019 telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ▶ Précise que les crédits nécessaires, à savoir 148 144€ sont inscrits au BP 2019

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

2019-07-041 – Lancement consultation des entreprises – Marché de voirie 2019

Le Président rappelle que suite à la commission voirie du 12 février 2019, il avait été demandé au cabinet ICA de présenter une proposition quant au programme de voirie pour l'année 2019.

La commission voirie s'est à nouveau réunie le 9 juillet 2019 afin de se faire présenter la proposition d'ICA et a demandé à ce dernier de la retravailler afin d'entrer dans l'enveloppe budgétaire consentie à la voirie lors du vote du BP 2019.

Après s'être fait présenter l'avant-projet et l'estimation des travaux de voirie pour l'année 2019, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet proposé par le cabinet ICA,
- Décide de procéder au lancement de la consultation des entreprises, dont la date limite de remise des offres est fixée au 10 septembre à 12h00
- Précise que le Marché sera passé sous la forme d'un MAPA et qu'il comprendra une tranche ferme ainsi que deux prestations supplémentaires éventuelles
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au BP 2019
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Préfecture reçue le	1.1 Marchés publics
---------------------	---------------------

2019-07-042 – Avis sur modifications statuts SCOT du grand Nevers

A l'occasion des Comités syndicaux du SCoT du Grand Nevers du 19 juin 2019, les délégués syndicaux ont adopté une délibération entraînant des modifications des statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers dont la CCLA est membre.

Séance du 11/07/2019

Cette modification a pour enjeu de faciliter le fonctionnement des institutions syndicales en permettant de clarifier certaines règles liées à son fonctionnement et notamment sur la constitution du quorum et le vote des délégués syndicaux suppléants en l'absence des titulaires.

Comme le prévoient les dispositions du CGCT, la délibération modifiant les statuts du SCoT du Grand Nevers sont soumis, pour avis, aux EPCI membres.

Ainsi il convient de se prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu le projet de modification des statuts du SCoT du Grand Nevers, l'assemblée délibérante, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dernier.

Préfecture reçue le	5.7 Intercommunalité
---------------------	----------------------

2019-07-043 – Avis sur projet SCoT du grand Nevers

Le Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale en date du 19 juin 2019.

Comme le prévoient les dispositions de l'Article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la CCLA, en tant que membre du SCoT du Grand Nevers, doit émettre un avis sur ce schéma.

Les documents ont été transmis aux conseillers communautaires sous forme numérique.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Grand Nevers.

Préfecture reçue le	5.7 Intercommunalité
---------------------	----------------------

Questions diverses

-Le Président annonce à l'assemblée que Monsieur TABARAN, conseiller municipal à Saint-Parize-le-Châtel et membre de la commission « Aménagement de l'espace et des loisirs » de la CCLA a démissionné. Il convient de nommer quelqu'un d'autre à sa place.

Monsieur BARBOSA se porte volontaire, il sera donc membre de ladite commission.

Cette commission sera notamment chargée de suivre l'avancement du projet d'étude pour la réhabilitation du camping de Chevenon pour laquelle un premier devis a été reçu. Le cahier des charges va être adressé à d'autres cabinet afin de respecter les règles de la commande publique. Les offres seront à remettre pour le 17 septembre. La commission sera réunie le 18 afin d'en faire l'analyse. La CCLA est toujours dans l'attente d'un retour du P.E.T.R. afin de savoir si elle pourra prétendre à une aide sur ce volet.

-Concernant le projet de liaison douce, l'étude de sol préconise d'installer des micropieux. Le groupe de travail chargé de suivre le projet se réunira fin aout afin de retravailler le cahier des charges et le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur Bonnerot intervient en demandant pourquoi la collectivité ne prévoit-elle pas une passerelle en encorbellement qui coûterait moins cher.

Le Président précise que le projet a déjà été voté ainsi et qu'il ne souhaite pas revenir systématiquement à chaque conseil sur chacune des étapes validées préalablement.

Monsieur MALUS souhaiterait savoir combien de vélos seraient susceptibles d'emprunter la passerelle. Les chiffres de la fréquentation de l'euro vélo 6 lui seront communiqués ultérieurement.

-Le Président rappelle que la signature médiatique du contrat cadre avec le Département interviendra le 30 juillet prochain entre 17h00 et 17h30.

-Le Président donne lecture d'une lettre adressée à tous les présidents d'EPCI par Monsieur LASSUS, Président du conseil départemental de la Nièvre et concernant la deuxième tranche des travaux relatifs au déploiement du numérique dans la Nièvre. Dans cette lettre il invite les conseillers syndicaux à faire un choix concernant l'opérateur à retenir afin de pouvoir contractualiser avec l'Etat dans le cadre des AMEL, Appel à Manifestation d'Engagements Locaux, dont la date limite est le 17 juillet.

Monsieur MOREL intervient en précisant qu'il restera sur le choix que la collectivité avait émis lors du dernier conseil, à savoir l'offre de SFR.

Monsieur MALUS rebondit sur le sujet de la fibre optique pour faire part de son mécontentement quant au projet d'implantation des lignes. En effet, le PLU de Saint Eloi s'oppose à l'implantation des poteaux en bois.

Il est précisé qu'il y a en revanche un manque d'information technique important de la part de Nièvre Numérique qui se contente d'adresser des DICT aux mairies concernées.

Il est rappelé que l'élagage doit être réalisé ainsi que l'adressage correct de toutes les habitations.

-Le Président annonce à l'assemblée que la collectivité va conventionner avec le Centre de gestion et la Mairie de Mars/Allier pour recevoir une personne au titre de la formation 'Secrétaire de Mairie'. La formation se déroulera de septembre à décembre.

Monsieur LECOUR précise qu'il prend chaque année un stagiaire sur cette formation qui pour rappel a été mise en place afin de proposer un service de remplacement auprès des collectivités en cas d'arrêts de travail.

La collectivité réfléchit à ouvrir à poste à mi-temps d'adjoint administratif afin de dégager du temps à l'assistante de direction qui pourra prendre en charge certaines commissions. En effet, l'arrivée de l'agent de développement a permis d'améliorer le suivi des dossiers.

Toutefois les compétences et thématiques dans lesquels la CCLA doit intervenir sont nombreuses et un seul agent ne peut pas tout suivre.

Monsieur DELMAS rappelle son opposition à ce projet.

-Concernant le projet de lecture publique, le Président informe l'assemblée que les personnels des bibliothèques du territoire, bénévoles inclus, ont été conviés à une réunion de présentation et d'échanges sur le projet qui a permis de porter tous ensemble la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Dernier feuillet clôturant la séance du 11 juillet 2019 ; délibérations 2019-07-040 à 2019-07-043.